

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT TROIS, le 09 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 30 mai 2023

Date affichage du compte-rendu : 15 juin 2023

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, M. Maurice BONDIER, M. Karim BENHALIMA, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA.

Absent excusé : Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ - M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, pouvoir à M. Maurice BONDIER – M. Bruno MONTEIL pouvoir à M. Eric DANJEAN ;

Secrétaire de séance : M. Thierry MICHAUD

Objet : TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE :

Instruction droit des sols - Convention du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite « Loi ALUR » qui, dans son article 134, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 dispose que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs » ;

Vu La compétence de la Communauté de communes « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Par délibération du conseil communautaire du 04 septembre 2020, le service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme a été créé ;

Considérant qu'il ne s'agit pas là d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de Terre d'Emeraude Communauté qui peuvent y adhérer par convention ;

Considérant que la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet en question aucune compétence du Maire, que le Maire reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction reste une compétence communale, celle-ci pouvant être déléguée à l'EPCI par les Maires qui le souhaitent ;

Considérant que ce service s'adressera aux communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur (PLU et carte communale) ou d'un document d'urbanisme dispose déjà de trois agents dédiés et un secrétariat (0.5 équivalent temps plein) et qu'il montera en charge au fur et à mesure de l'approbation des documents d'urbanisme notamment PLUi en cours d'élaboration ;

Considérant le contenu de la convention jointe en annexe, définissant les modalités de mise en œuvre ;

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise en œuvre du service et par délibération du 26 mai 2020, un avenant a été approuvé ;

Après deux ans d'application de cette convention, cette dernière nécessite des clarifications notamment du point de vue de son article 8 portant sur les dispositions financières, il est apparu opportun de rédiger une nouvelle convention qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

- **DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe, portant adhésion au service d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols de Terre d'Emeraude Communauté pour l'ensemble des communes concernées.**
- **DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les avenants ultérieurs liés à la convention initiale après avis du Bureau communautaire.**
- **DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les protocoles ultérieurs liés à la convention initiale après avis du Bureau communautaire.**
- **DECIDE DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.**
- **DECIDE DE DIRE que la précédente convention et son avenant sont annulés et remplacés par la présente convention.**

Ainsi délibéré, les jour,
mois et an que dessus
et ont signé les membres présents
Transmis au représentant de l'Etat le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Maire

Jean-Charles DALLOZ

